

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2026/05/FI/CCAS

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE

**Adoption du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
de Portivechju.**

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois d'avril à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le neuf du mois d'avril 2026, s'est réuni dans la salle de réunion du Cossec de la Ville de Portivechju – Carrughju Jacky VALLI, sous la présidence de Madame Paule COLONNA-CESARI, membre élue du C.C.A.S..

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Vincent GAMBINI (arrivé en cours de séance), Marie-Antoinette FERRACCI (partie en cours de séance), Jeanine ZANNINI, Marine ASTUTO, Guy-Marc NICOLAI, Marc-Antoine FILIPPI, Anne TOMASI, Jean LORENZONI, Irène FERRARI, Joaquim GOMES PEREIRA (arrivé en cours de séance), Carole SALVINI, Samad EL MOUSSAOUI.

Absents : Laetitia MANNONI.

Secrétaire de séance : Marianne CIABRINI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Vice-Président du C.C.A.S soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles fait obligation aux Centres Communaux d'Action Sociale d'élaborer un règlement intérieur, qui a pour objet de définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S de la Ville de Portivechju d'adopter son règlement intérieur, ci-annexé.

Ce règlement intérieur pourra à tout moment, faire l'objet de modifications.

Le Conseil d'Administration,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8,

Vu les articles L.123-6 à L.123-8, R.123-7 à R.123-28 et notamment l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, ci-annexé.

Article 2 : que ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 3 : que le Président ou son représentant sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	14
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	14
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Christophe ANGELINI

La Secrétaire de séance,

Marianne CIABRINI